

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Date de la séance : 11 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20h15, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Étaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETTE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Marion JANIN-MANIFICAT,

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Sylvie PAGNOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 mars 2023.

1° BUDGET GENERAL 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal Général 2023, les résultats de l'exercice 2022 soit un excédent de la section fonctionnement pour 139 761.25 € et un déficit de la section investissement pour 14 068.53 € de la façon suivante :

- Report du déficit d'investissement au chapitre 001 compte D001 « Solde d'exécution d'inv. reporté » de la section investissement pour un montant de 190 874.59 €
- L'excédent de la section fonctionnement est affecté pour la somme de 139 761.25 € dans la section investissement au chapitre 10 compte R1068 « Excédent de fonctionnement ».

Après présentation du budget communal Général 2023 et une remise des documents par M. le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget communal Général 2023 selon les chiffres suivants :

| | | | | | |
|------------------------------|----------|--------------|------------------------------|----------|--------------|
| <i>Fonctionnement</i> | Dépenses | 509 129.83 € | <i>Investissement</i> | Dépenses | 311 134.91 € |
| | Recettes | 509 129.83 € | | Recettes | 311 687.96 € |

2° BUDGET BOIS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal Bois 2023, les résultats de l'exercice 2022 soit un déficit de la section fonctionnement pour 47 419.16 € et un déficit de la section investissement pour 135.59 € de la façon suivante :

- Report du déficit d'investissement au chapitre 001 compte D001 « Solde d'exécution d'inv. reporté » de la section investissement pour un montant de 5 339.11 €
- L'excédent de la section fonctionnement est affecté pour la somme de 5 339.11 € dans la section investissement au chapitre 10 compte R1068 « Excédent de fonctionnement », le solde est affecté en recette de fonctionnement et porté au chapitre 002 compte R002 « excédent antérieur reporté fonctionnement » soit 70 167.16 €.

Après présentation du budget communal Bois 2023 et une remise des documents par M. le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget communal Bois 2022 selon les chiffres suivants :

| | | | | | |
|-----------------------|----------|--------------|-----------------------|----------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 166 867.16 € | Investissement | Dépenses | 11 319.11 € |
| | Recettes | 166 867.16 € | | Recettes | 11 319.11 € |

3° BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal Assainissement 2023, les résultats de l'exercice 2022 soit un déficit de la section fonctionnement pour 5 507.10 € et un déficit de la section investissement pour 12 929.36 € de la façon suivante :

- Report du déficit d'investissement au chapitre 001 compte R001 « Excédent antérieur reporté » de la section investissement pour un montant de 100 261.40 €
- Report du déficit de fonctionnement au chapitre 002 compte R002 « Excédent antérieur fonctionnement reporté » de la section fonctionnement pour un montant de 28 129.12 €

Après présentation du budget communal Assainissement 2023 et une remise des documents par M. le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget communal Assainissement 2023 selon les chiffres suivants :

| | | | | | |
|-----------------------|----------|--------------|-----------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 100 098.90 € | Investissement | Dépenses | 94 478.98 € |
| | Recettes | 128 228.12 € | | Recettes | 167 480.60 € |

4° TAXES COMMUNALES 2023

Les taux de fiscalité locale 2023 ont été votés lors de la séance de conseil municipal du 13 mars, mais la Sous-Préfecture nous informe que les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés.

Dans un même temps, nous avons été informés que les taux décidés par la commune ne permettent pas d'établir un budget 2023 équilibré au regard de l'inflation grandissante... C'est pourquoi la sous-préfecture nous recommande vivement d'augmenter les taux de 5% et non de 2%...

Après délibération, à 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le conseil municipal accepte l'augmentation de 5% ce qui porte les taux à :

Taxe foncière bâtie : 37.53%

Taxe foncière non bâtie : 19.54%

Taxe habitation : 19.16%

Soit un produit fiscal attendu sur les bases prévisionnelles 2022 d'un montant de 153 037€ moins le prélèvement FNGIR de 13 676 €.

6° DIVERS

Devis STEP

La société Hydro Environnement a établi, à la demande de notre cabinet d'études, un devis pour des reconnaissances des circulations souterraines par traçages afin de savoir où ressortent nos eaux usées. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de 3840€ TTC et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Bilan 24h

Des débitmètres vont être installés début mai pour que l'entreprise PMH puisse recommencer son bilan 24h.

Convention SCAF

Mr le Maire a proposé une nouvelle convention à la SCAF afin de participer aux dépenses liées aux travaux de la station en facturant différemment l'assainissement, mais la fromagerie souhaite rester avec la convention actuelle pour 2023. Après prise de conseil auprès du centre de gestion comptable, nous proposons de faire une convention sur 2023 juste pour la partie investissement ce qui est accepté à 9 voix pour et 5 abstentions.

Nettoyage du village

Il aura lieu le samedi 22 avril, rendez-vous à 9h à la mairie.

Repas de la fête des mères

Il aura lieu le vendredi 9 juin à la salle La Campagne

Cérémonie du 8 mai

Cette année, elle aura lieu à Saint Julien Les Russey

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Budget 2023, affectation des résultats 2022 – budget général
2. Budget 2023, affectation des résultats 2022 – budget assainissement
3. Budget 2023, affectation des résultats 2022 – budget bois
4. Taxes communales 2023
5. Devis STEP

La séance est levée à 23h30

Fait en séance les jours, mois et an susdits